



Bourg-en-Bresse, le 13 octobre 2015

DEPARTEMENT DE L'AIN – GAEC du Perrat

VISITE D'INSPECTION COURANTE

réalisée le 12 octobre 2015

Rapport d'inspection des installations classées N° 2015 – 5352 R

Adresse de l'établissement : Les ferrières – 01480 CHALEINS

Adresse du siège social de l'établissement Les ferrières – 01480 CHALEINS

Activité principale de l'établissement : Élevage de poules pondeuses

Contrôle réalisé conformément à la méthodologie des contrôles de l'inspection définie dans le vade-mecum de l'inspecteur des Installations Classées (révision du 27 juin 2006)

Inspecteur en charge du dossier : Marie-Madeleine RICHER

Inspecteur(s) présent(s) lors de la visite : Marie-Madeleine RICHER

Date d'annonce du contrôle : Contrôle inopiné

Type de contrôle	☐ inspection approfondie ☒ inspection courante ☐ inspection ponctuelle	☐ inspection complète ☒ inspection partielle	☐ inspection planifiée ☒ inspection circonstancielle
Circonstance du contrôle	☐ Plan de contrôle de la DDPP ☐ plainte	☐ Inspection annoncée ☒ inspection inopinée	☐ incident/accident du ☒ autre : suivi AP urgence et APMD

Thème du contrôle : Le contrôle a porté sur l'analyse du respect des prescriptions de l'arrêté complémentaire du 24 juin 2015 et de l'arrêté de mise en demeure du 16 septembre 2015.

Référentiel du contrôle :

- Arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter un élevage de 350 000 animaux équivalents volailles en date du 01 juillet 2008
- Arrêté de mise en demeure du 8 janvier 2015
- Arrêté préfectoral complémentaire du 17 mars 2015 (séchage fientes et compost normé)
- Arrêté préfectoral complémentaire d'urgence du 24 juin 2015 (fréquence et diagnostic)
- Arrêté de mise en demeure du 16 septembre 2015

Sujets évoqués :

- désinsectisation
- gestion des effluents d'élevage (volailles)
- déchets
- mises en demeure et consignation en cours

Points non contrôlés :

Seuls les articles visés dans le tableau annexé ont fait l'objet de l'inspection.

Principales installations contrôlées :

- hangars de stockage des fientes
- abords des bâtiments

Évolutions prévisibles (augmentation/réduction d'activité – investissements prévus/envisagés - augmentation/réduction des effectifs, ...) :

Personnes rencontrées et fonctions :

M. RAPHOZ – responsable du site

✓

Synthèse de la visite (détail tableau joint) :

La première phase de l'APMD du 16/09/2015 est respectée. L'exploitant est dans l'attente du rapport de l'expert. Quelques non conformités relatives à l'élimination des déchets ont été relevées.

CONFORMITE AUX DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

☐ établissement (ou atelier) conforme

☐ établissement (ou atelier) globalement non conforme avec plusieurs non-conformités

☒ établissement (ou atelier) globalement conforme, avec quelques non-conformités

☐ établissement (ou atelier) non conforme avec une non conformité majeure,

Bilan des non conformités relevées :

- répartiteur de fientes non réparé
- absence de solution de reprise des fientes en cas d'urgence
- évacuation des déchets demandée en juin 2015 non réalisée
- fosse à la sortie du tapis des bâtiments B3 et poulettes non couvertes
- traces de brûlage
- morceaux de bardages éparpillés sur le sol à l'arrière de la poussinière
-

Vu, le 13 octobre 2015

Le Chef de pôle environnement,

[signé]

Marie Madeleine RICHER

A Bourg en Bresse, le 13 octobre 2015

L'inspectrice de l'environnement,

[signé]

Marie-Madeleine RICHER

Réf. réglementaires	Prescriptions	Déclarations de l'exploitant	Constatations	Résultat de l'inspection
Arrêté préfectoral du 01 juillet 2008 + APC du 17 mars 2015	APMD du 08/01/2015 répartiteur à réparer avant le 28/02/2015 solution alternative pour les fientes consignation de somme en cours pour la remise en état du répartiteur		Le répartiteur n'est pas réparé pas de solution alternative proposée	Non Conforme
	Art 1.3 - l'exploitation est maintenue en parfait état d'entretien Il a été demandé de couvrir la fosse bat B3 + fosse sortie poulettes pour éviter l'écoulement d'eau de pluie dedans.<30 sept		Les brumisateurs ne sont pas en fonctionnement ce jour, VU fosse à la sortie du bâtiment B3 : travaux en cours, toit réalisé, reste les côtés à fermer VU fosse du tapis sortie poulettes avec déchets, cadavres de poules au fond	Non conforme
	Art 12 – Lutte contre les nuisibles APC 2015 art 11 : lutte contre les nuisibles , suivi du protocole est dans un registre	L'ensemble des interventions de désinsectisation est enregistré dans un cahier. Les traitements sont réalisés dans les 2 hangars 5x/semaine	VU hangar pondeuses, avec fientes (environ 20t), grand ouvert car chargement de fientes vient d'être réalisé VU stock de fientes dans le hangar poussinière, avec une poule morte , écoulement liquide depuis le tas de fientes Absence de larves et de mouches dans les deux hangars	Non conforme
	Art 20.2 – ouvrages de stockage les fientes des poulettes et des pondeuses sont stockées sur des plates- formes couvertes avec 3 murs- 8 ventilateurs 24h/24 dans hangar pondeuses	Les ventilateurs mis en place dans le hangar côté poules pondeuses tournent en permanence.	VU ventilateurs fonctionnant VU rideau hangar pondeuse réparé sommairement. Une réparation plus définitive à réaliser mettre des moustiquaires entre bardage et mur des 2 hangars	conforme
	APC 15/03/2015 – art 9 suivi qualité des fientes MS>50 % en sortie bâtiment MS>75 % en sortie hangar analyses tous les 2 mois minimum	Une analyse des fientes a été faite le 26/08 : OK 50,9 % MS dans hangar poussinière : un peu juste 68,4 % en sortie bâtiment pondeuses	VU analyses conformes des analyses sont à refaire en octobre mettre 6 ventilateurs dans hangar poulettes	conforme

		81,5 % MS en sortie engrais		
	APC du 24/06/2015 art 2 : fréquence traitement passer à 3x/sem puis à 5x/sem si traitement inefficace, au minimum jusqu'au 30 octobre 2015 APMD 16/09/2015 : 5 traitements par semaine sauf avis contraire de l'expert	L'exploitant a démarré les traitements des mardis et vendredi le 19/06/2015, notification de l'arrêté le 24/06/2015. Est passé à 5 traitements dans les 2 hangars	VU enregistrements jusqu'au 05/10/2015, conformes transmettre état des stocks depuis le 25/08/2015 à oct Maintenir les 5 traitements/semaine jusqu'au 30 octobre et ensuite jusqu'à nouvel avis de l'inspection	Conforme
	APC du 24/06/2015 : art.4 entretien des abords du ruisseau		VU abords du ruisseau entretenus	conforme
	APC du 24/06/2015 art 4 : diagnostic par un expert dans les 2 mois APMD du 16/09/2015 <09/10/2015 :réalisation du diagnostic	Expert venu le 08/10 après-midi. Le rapport devrait être transmis d'ici une semaine environ. Il sera transmis simultanément à l'inspection	rappel: 1 mois après le rapport pour proposer les actions correctives et un échéancier	conforme
	Titre 6 : déchets art 25.3 – déchets traités ou éliminés à l'extérieur de l'établissement	Un devis avait été signé pour l'enlèvement des ferrailles. (120€/tonne) L'enlèvement n'a pas encore eu lieu.	VU déchets toujours présents : -véhicules hors d'usage (2 voitures et 1 tracteur), matériel agricole rouillé -tas de déchets en attente d'évacuation ou d'être brûlés -bardages éparpillés sur le sol VU traces de brûlage et déchets en attente de brûlage	Non conforme

+